

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2017.**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ : Echevins;  
Luc GAUTHIER - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE  
– Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Yves STORMME – Claire ESCOYEZ-CHARLES -  
Danielle MOREAU : Conseillers communaux;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

Excusés : MM. David FRITS : Echevin, Guy MICLOTTE, Pajka VANDER VORST-SCHMIDT,  
Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS - Jean-Jacques RAMAN – Kathleen DE  
LANGE-MACHELART : Conseillers communaux.

La séance est ouverte à 20h00.

### **1. Procès-verbal de la séance du 20 février 2017.**

Mme Escoyez souhaite deux ajouts au niveau de ses interventions pour plus de compréhension :

« P.10 Mme Escoyez souligne que l'accès au centre d'un village doit être aisé pour qu'il devienne réellement le nouveau centre de celui-ci. Or, elle craint que tel quel, l'avant-projet de PCA ne réponde pas adéquatement au problème de la mobilité dans ce quartier.

Pour y accéder une nouvelle voirie est dessinée rue Colleau, entre la petite chapelle et le cimetière. La déclivité y est telle à cet endroit qu'on l'imagine difficilement réalisable d'autant qu'elle devrait enjamber le Nélo. Restent l'accès par la maison communale, étroit, et celui par le CPAS, qui n'est pas plus large.

Pour quitter le centre, la seule rue Zaine risque d'être embouteillée d'autant qu'elle devra évacuer également le trafic venant notamment de la rue du Pont des Brebis (quartier des Bruyères, Longueville, partie de Chaumont, ...), du clos des Peupliers, de la rue Collebrine, ..., en ce compris les bus. Il est prévu en outre la construction d'habitations le long de la rue, et qui dit habitation, dit voitures à garer. Enfin, l'aménagement du carrefour avec la Chaussée de Huy permettra-t-il une insertion suffisamment aisée dans la circulation sur la chaussée pour fluidifier ce trafic ? »

« P.13 Mme Escoyez signale que les communes sélectionnées bénéficieront gratuitement d'un accompagnement expert pendant un certain nombre d'heures. »

M. Barras évoque le compte-rendu relatif au PCA et souligne le fait que le dossier devait revenir sur la table du Conseil dans un mois. M. Mertens répond qu'il y avait report du dossier mais pas dans un mois, étant donné la réunion d'information publique notamment. Report oui, mais pas dans un mois.

M. Barras évoque la relation de la réponse apportée par M. Decorte à son intervention relative à la possibilité de subsides en matière de propreté publique. Il souligne que M. Decorte avait juste déclaré qu'un dossier avait été rentré à ce propos et non retenu ; or, la relation explicite en détails l'explication à ce propos. M. André répond que des explications complémentaires ont été reprises dans le PV mais que l'on reviendra dans ce PV sur ce qui a été dit lors de la séance.

### **2. Communications.**

Aucune communication officielle n'est parvenue des autorités de tutelle.

M. Mertens signale que, pour la suite du dossier PCA N°2 de Gistoux, une commission Urbanisme est convoquée le 20 avril à 20 heures en la salle du Conseil.

Mme Verstraeten informe les conseillers que le recours introduit contre le refus de permis relatif à l'extension du CPAS a abouti et que les travaux pourront très bientôt débuter. Elle indique également que l'on vient de fêter les cinq années de Sour'Dimension, une belle opération qui a apporté de nombreuses satisfactions. Enfin, elle signale que notre commune a été retenue pour l'attribution d'un subside de 12.000 euros dans le cadre d'une campagne de prévention contre le radicalisme. Ce subside permettra la création d'un outil didactique et ludique.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **3. RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Comptes 2016 – Approbation.**

M. Denis demande pourquoi le bénéfice de l'exercice n'est pas conservé en caisse de la RCA. M. Landrain répond par la négative car il incombe à l'autorité communale de statuer sur l'usage de ces bénéfices.

M. Stormme s'interroge sur les intérêts notionnels. M. Landrain répond que cette question sera transmise au comptable et réponse sera transmise par écrit ultérieurement.

En sa qualité de vérificateur des comptes, M. Stormme indique que les écritures sont conformes aux pièces comptables.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1231-1 et L1231-2 relatifs aux régies communales, et les articles L1311-1 et suivants relatifs aux budgets et aux comptes ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, spécialement les § 4 et 5 relatifs à la comptabilité et aux comptes des Régies ;

Vu le compte 2016 de la RCA et la situation bilantaire établis comme suit :

Bilan

Total ACTIF 838.424,00€

Total PASSIF 838.424,00€

Résultat bénéficiaire de l'exercice 13.623,00€

Considérant que, conformément à la décision du Conseil d'administration prise en date du 2 mars 2017, il est proposé au Conseil communal de verser la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 13.623,00€ à la caisse communale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le compte 2016 de la RCA.

Article 2 : de donner décharge aux administrateurs.

Article 3 : de demander à la RCA d'effectuer le transfert du résultat bénéficiaire de l'exercice, à savoir 13.623,00€ vers la caisse communale.

Article 4 : d'adresser un exemplaire de la présente au Directeur financier et à la RCA.

#### **4. ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Rapport d'activités exercice 2016.**

Mme Escoyez indique que le rapport d'activités présenté est plus développé, répondant à la demande de conseillers. Elle demande ce que recouvre le solde escompté au 31/12/2016. M. Lambert répond que c'est le solde définitif.

M. Stormme demande que qu'il en est du compte. M. Lambert répond que le rapport d'activités, le compte et le budget 2017 ont été approuvés par l'assemblée générale de l'ASBL. Il ne s'agit ici que de la prise d'acte du rapport d'activités par le Conseil communal.

Mme Escoyez ne comprend pas si le subside au tennis est lié au prix ; elle relève la différence dans le compte de la RCA. M. Lambert répond qu'au niveau de la RCA, les recettes sont reprises pour tous les utilisateurs du complexe ; la classification de la RCA est logiquement différente de ce qui est repris au niveau de l'ASBL.

M. Barras indique qu'il est difficile de s'y retrouver dans les correspondances. M. Lambert répond que l'on peut effectivement déterminer une comptabilité davantage analytique mais que cela n'a jamais été demandé. Quant aux comptes de régularisation, ils se retrouveront en fin d'année où l'on reprendra l'ensemble à ce moment. Au niveau de la clarification, M. Lambert indique que l'on peut demander d'aligner la comptabilité analytique par utilisateur pour déterminer ce qu'ils coûtent.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activité 2016, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2017, subside qui sera examiné lors d'une séance ultérieure du Conseil communal ;

Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;

Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, leur intérêt pour la population ;

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2016 de l'ASBL Omnisports.

Copie de celui-ci sera transmise au Directeur financier.

#### **5. Plan de Cohésion Sociale (PCS) – Rapports d'activités et financiers 2016 – Approbation.**

Mme Verstraeten souligne la continuité du travail effectué et souligne la recherche d'une commune sœur afin de poursuivre avec le subside.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le courrier du 13 février 2013 du SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale relatif à un appel à projets concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du 25 mars 2013 du Conseil communal approuvant l'adhésion à l'appel à projet concernant le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2013 portant approbation du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de la Commune de Chaumont-Gistoux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 approuvant le nouveau Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 suite à quelques clarifications et modifications mineures exigées par le SPW – Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale dans un courrier du 17 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un rapport d'activités et financier 2016 de ce plan ;  
Considérant l'avis positif du Comité d'accompagnement du 7 mars 2017 concernant les rapports d'activités et financier établis par le C.P.A.S. ;

A l'Unanimité,

Article 1 : arrête et approuve les rapports d'activités et financier 2016 du plan de cohésion sociale de notre commune tel qu'annexé à la présente ;

Article 2 : transmet ce rapport en un exemplaire par courrier et par courriel au SPW – Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

#### **6. Commission Locale pour l’Energie (CLE) – Rapport d’activités 2016 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande du Ministre compétent exigeant la composition de la Commission Locale pour l’Energie (Nom et fonction) ainsi qu’un rapport annuel portant sur ses activités ;

Vu la délibération du Conseil de l’Action Sociale du 8 mars 2017 portant approbation du rapport annuel d’activités de la CLE 2016 ;

Considérant qu’au cours de l’année 2016, 22 saisies de la Commission ont eu lieu et, parmi celles-ci, 20 saisies ont pu être annulées suite à la remise en ordre de la situation administrative et sociale des personnes visées ;

Considérant que 2 Commissions Locales pour l’Energie se sont réunies dans le cadre du secours hivernal ;

Considérant le rapport annuel d’activités 2016 de la Commission Locale pour l’Energie mis à disposition des Conseillers communaux ;

DECIDE A L’UNANIMITE,

D’approuver le rapport annuel d’activités 2016 de la Commission Locale pour l’Energie.

Copie de la présente délibération sera transmise au C.P.A.S.

#### **7. Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) – Rapport d’activités 2016 – Prise d’acte.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspiration et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d’améliorer leur qualité de vie et d’assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au Conseil consultatif des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 désignant les membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 portant modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 portant une nouvelle modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant que ce Conseil consultatif dresse un rapport annuel de ses activités qu’il transmet au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

1° Prend acte du rapport d’activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l’année 2016.

2° Transmet la présente délibération accompagnée du rapport d’activités au CPAS.

#### **TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS**

#### **8. Curage, endoscopie et cadastre des réseaux communaux d’égouttage – Approbation d’une convention de collaboration entre la commune et l’IBW.**

M. Barras demande s’il y a une liste déjà prévue. M. Decorte répond que ce n’est pas encore le cas ; des priorités ont été déterminées comme les voiries du Panorama, la SPGE a débloqué ce dossier (donc une partie du financement) ainsi que d’autres

priorités. Et de petits raccords seront repris dans le bail d'entretien. Quant au collecteur du Train, le raccord sera reporté à plus tard. M. Decorte indique que ces informations datent à peine d'une semaine. Quant aux 15.000 euros, il s'agit de l'encadrement par l'IBW.

M. Barras relève dans l'article 10, « la durée indéterminée » et souligne l'incertitude de cette notion. M. Decorte répond que ce sont les juristes qui ont établi cette convention au niveau de l'IBW.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que l'agrément en tant qu'organisme d'épuration impose statutairement à l'intercommunale les missions reprises à l'article 18 du décret du 7 octobre 1985, modifié par le décret du 15 avril 1999 et notamment :

- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics ;
- organiser avec les communes qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal.

Vu l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juin 1988 agréant l'intercommunale I.B.W. en tant qu'organisme d'épuration pour le ressort territorial de l'ensemble des communes du Brabant wallon ;

Considérant que la commune de Chaumont-Gistoux est associée à l'intercommunale IBW ;  
Considérant que l'IBW dispose des moyens humains et techniques et de l'expérience nécessaire pour mener à bien la mission de gestion de curages, d'endoscopie et de cadastre des réseaux communaux d'égouttage ;

Considérant qu'à cette fin l'IBW organisera un marché public conjoint, permettant aux Administrations communales de s'y raccrocher moyennant l'approbation d'une convention de collaboration définissant la mission d'encadrement à la réalisation de travaux de curage, d'endoscopie et de cadastre des réseaux d'égouttage ;

Considérant que l'IBW assurera la mission de maîtrise d'ouvrage, procédera à l'appel d'offres et à la désignation du prestataire de services et qu'il convient, dès lors, de lui en donner expressément délégation ;

Vu la convention de collaboration (version janvier 2014) définissant la mission d'encadrement à la réalisation de travaux de curage, d'endoscopie et de cadastre des réseaux d'égouttage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 482/735-60 du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : Qu'un marché de services conjoint pour l'IBW et la commune de Chaumont-Gistoux soit passé pour réalisation de travaux de curage, d'endoscopie et de cadastre des réseaux d'égouttage.

Article 2 : Que l'IBW soit désignée en qualité d'autorité compétente pour l'exécution complète d'un marché public à cet effet.

Article 3 : D'approuver la convention de collaboration (version janvier 2014) définissant la mission d'encadrement à la réalisation de travaux de curage, d'endoscopie et de cadastre des réseaux d'égouttage

Article 4 : L'estimation de la dépense est de 15.000,00 € TVAC. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 5 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 482/735-60 du service extraordinaire.

## **9. Marché de travaux – Pose d'enrobé bitumineux pour divers chantiers – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-226 relatif au marché "Pose d'enrobé bitumineux pour divers chantiers" établi par le Service Travail ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 28.945,00 hors TVA ou € 35.023,45, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 mars 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-226 et le montant estimé du marché "Pose d'enrobé bitumineux pour divers chantiers", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 28.945,00 hors TVA ou € 35.023,45, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire.

### **10. Marché de travaux – Fourniture et pose de deux exutoires de fumées à la salle de Longueville – Approbation des conditions et du mode de passation.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-225 relatif au marché "Fourniture et pose de deux exutoires de fumées à la salle de Longueville" établi par le Service Travaux ;



Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 124/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-225 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de deux exutoires de fumées à la salle de Longueville", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 9.917,36 hors TVA ou € 12.000,00, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 124/724-60 du service extraordinaire.

### **11. Marché de fournitures - Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Chastre - Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. Decorte indique que le tronçon concerné va de la rue Almez jusqu'au carrefour vers Vieusart.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-227 relatif au marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Chastre" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 17.170,00 hors TVA ou € 20.775,70, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 mars 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-227 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Chastre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 17.170,00 hors TVA ou € 20.775,70, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire.

### **12. Marché de fournitures - Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Corroy - Approbation des conditions et du mode de passation.**

M. Decorte indique que le tronçon concerné va des hangars des bus jusqu'au Bloquia.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-228 relatif au marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Corroy" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 22.904,00 hors TVA ou € 27.713,84, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subside ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 14 mars 2017, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité.

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-228 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Corroy", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 22.904,00 hors TVA ou € 27.713,84, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 421/731-60 du service extraordinaire.

### **13. Marché de fournitures - Fourniture de matériaux pour la construction d'une piste cyclable rue de Mèves - Approbation des conditions et du mode de passation.**



En fonction des disponibilités budgétaires, ce dossier est retiré de l'ordre du jour. Ces travaux devront être reportés en 2018.

## **ENSEIGNEMENT**

### **14. Années scolaires 2017-2020 – Projet d'établissement de l'école de Bonlez – Amendement.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la dernière version du projet d'établissement de l'école communale de Bonlez a été adoptée en séance du Conseil communal du 26 mai 2014 ;

Considérant que des modifications de cette version ont été soumises à l'avis du Conseil de participation de l'école en date du 08 décembre 2016 et qu'elles y ont été approuvées ;

Considérant que la nouvelle version du projet d'établissement acceptée en Conseil de participation a été soumise aux membres de la COPALOC en séance du 21 février 2017 et y a été approuvée ;

Considérant que pour être d'application, cette nouvelle version du projet d'établissement doit également être soumise à l'approbation des membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'amendement au projet d'établissement de l'école communale de Bonlez tel qu'il a également été approuvé en séance du Conseil de participation de l'école en date du 08 décembre 2016 et tel qu'il a également été approuvé en séance de la COPALOC en date du 21 février 2017.

### **15. Ecole fondamentale de Corroy – Direction – Appel à candidatures et approbation du profil de fonction.**

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu l'article 59 bis du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs tel que modifié par le décret du 13 juillet 2016 ;

Vu l'AGCF du 22 mars 2017 ;

Considérant la vacance de l'emploi de directeur qui fera suite au départ pour demande de mise à la pension de retraite à la date du 31 janvier 2018 de Madame Dominique DENAMUR, directrice de l'école communale fondamentale de Corroy-le-Grand ;

Considérant qu'il y a lieu d'admettre au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer un appel à candidatures ;

Attendu que la Commission paritaire locale a été consultée sur le profil de fonction de directeur le 21 février 2017 et le corps enseignant à partir du 17 mars 2017 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

- D'ARRÊTER LE PROFIL DE FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE COMME SUIT :

1° Etre un manager garant des règles arrêtées en équipe : être un pilote partenaire, confiant des ressources pédagogiques de l'équipe, un pilote qui coordonne et mène une équipe de professionnels, fédère, stimule, écoute, accueille les propositions, valorise et accompagne.

Etre un manager ouvert et sensible à la meilleure gestion de l'environnement, de la santé et à une ouverture vers l'extérieur. Depuis 2009, l'école de Corroy-le-Grand s'est engagée dans une démarche de sensibilisation des enfants à une meilleure gestion de l'environnement, de la santé et à une ouverture vers l'extérieur. En 2010, l'école a été labellisée « Agenda 21 » scolaire pour la 1<sup>ère</sup> fois, en 2013 pour la deuxième fois.

Etre et rester un pédagogue passionné.

Posséder un grand sens de l'écoute et de la communication : être en mesure de se faire comprendre clairement par les membres du corps enseignant, des parents, des enfants et de toute autre personne avec qui le candidat entre en contact dans le cadre de sa fonction.

Avoir la capacité de se remettre en question et être soucieux de se former de manière régulière.

2° S'inscrire dans la démarche de pédagogie active privilégiée et pratiquée à l'école de Corroy-le-Grand, école à dimension humaine accueillant les enfants dès la classe d'accueil. L'école de Corroy tend à favoriser le développement global et personnel de l'enfant – en favorisant l'autonomie dans ses apprentissages et dans ses comportements, - en éveillant à l'entraide et à la coopération, - en insistant sur le respect de soi-même, des autres, du matériel et de l'environnement, - en l'invitant à fournir les efforts nécessaires et à se dépasser.

Avoir une connaissance de la pédagogie institutionnelle appliquée à l'école de Corroy-le-Grand. (*La pédagogie institutionnelle a été élaborée par Fernand Oury. Son but est d'établir de créer et de faire respecter des règles de vie dans l'école, par des institutions appropriées*).

Posséder les compétences pédagogiques qui lui rendent accessible l'analyse du travail effectué par le personnel enseignant placé sous sa responsabilité, de donner les conseils et directives éventuels qui vont permettre d'améliorer les pratiques de ce membre du personnel et de donner de la cohérence et de la cohésion aux équipes pédagogiques. Dans ce sens, le candidat ne doit pas avoir fait l'objet d'un rapport négatif de l'inspection ou d'un représentant du Pouvoir organisateur ou dans ce cas, avoir fait, par la suite, l'objet d'un rapport positif des mêmes instances et en justifier.

Le futur directeur se soucie des résultats obtenus par les élèves et agit sur les pratiques pédagogiques. L'école de Corroy-le-Grand vise à l'épanouissement personnel de l'enfant, la solidarité entre tous et tente de donner le plus possible à l'enfant la confiance en soi, en respectant ses idées. Elle participe également à l'intégration scolaire d'enfants à besoins spécifiques en partenariat avec des écoles d'enseignement spécialisé.

Avoir une bonne connaissance en informatique : la communication avec les parents est en voie d'informatisation.

La connaissance du logiciel WinPage et de SIEL est un atout.

L'école dispose et s'équipe des outils que sont les tablettes (5 à ce jour). De petits projets sont ainsi initiés. La volonté de les développer davantage est bien présente au sein de l'équipe éducative.

L'école est équipée d'une Cyber classe. Il importe que le candidat puisse la gérer.

Posséder le sens de l'organisation, la maîtrise des missions administratives qui lui sont dévolues par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Pouvoir organisateur, le sens du respect des délais.

3° Etablir une relation de confiance avec son Pouvoir organisateur, avec la Responsable du pôle Education, le Service Enseignement et l'ensemble des services communaux en général ;

4° Collaborer et communiquer de manière optimale avec les Responsables des Service ATL (Accueil Temps Libre), Accueil extrascolaire et de nettoyage ; ces Services ayant leurs responsabilités et pouvoirs de décision dans les domaines qui leur reviennent à savoir l'accueil en dehors du temps scolaire d'une part et le service de nettoyage des locaux communaux d'autre part ;

5° Gérer rigoureusement l'enveloppe budgétaire communale qui lui est allouée ;

6° Etre de conduite irréprochable, fournir à cet effet un extrait de casier judiciaire (modèle 2 – ce document est à fournir dans les meilleurs délais) ;

7° S'engager à participer à un test écrit et à un entretien oral. Les résultats des épreuves resteront confidentiels.

- DE LANCER UN APPEL A CANDIDATURES, selon le modèle adopté par la Commission paritaire locale, du mercredi 29 mars au vendredi 28 avril 2017 par voie d'affichage aux valves de l'école et accusé de réception via une liste confiée aux directeurs d'écoles auprès de l'ensemble des membres du personnel qui répondent aux conditions suivantes détaillées ci-après.

Le Conseil communal a examiné la possibilité qui lui est offerte à l'article 2 du décret du 13 juillet 2016 modifiant l'article 59bis du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs lequel permet au pouvoir organisateur qui doit admettre un membre du personnel au stage dans une fonction de directeur d'établissement maternel,

primaire ou fondamental de mettre en concurrence la candidature des membres du personnel répondant aux conditions des articles 57 à 59 avec celles de membres du personnel titulaires à titre définitif, dans l'enseignement subventionné, d'une fonction de directeur d'école maternelle, primaire ou fondamentale et ayant répondu à l'appel à candidat visé à l'article 56.

Le Conseil communal a pris connaissance du PV de la COPALOC du 21 février dernier aux termes duquel les syndicats et les représentants du PO se sont accordés sur le fait d'ouvrir l'appel aux directeurs, sous réserve de l'approbation du Conseil communal.

Le Conseil Communal a décidé, dans le cadre du présent dossier, d'ouvrir l'appel aux directeurs et en conséquence de joindre à l'appel d'offre l'annexe 4 visant spécifiquement cette possibilité.

En conséquence, les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont les suivantes :

Palier 1 Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- 1° Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 <sup>(1)</sup> ;
- 2° Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné <sup>(2)</sup> ;
- 3° Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007 ;
- 4° Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s ;
- 5° Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation <sup>(3)</sup>.

Palier 2 Art. 58 du Décret du 2 février 2007

- 1° Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite) ;
- 2° Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Palier 2bis Art. 58, §3 du Décret du 2 février 2007

- 1° être titulaire depuis sept ans au moins dans l'enseignement subventionné d'une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause <sup>(1)</sup> ;
- 2° être titulaire, à titre définitif, avant l'admission au stage, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement subventionné ;
- 3° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément à l'article 102 du présent décret ;
- 4° avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation <sup>(3)</sup>.

Palier 3 Art. 59 § 1<sup>er</sup> du Décret du 2 février 2007

- 1° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
- 2° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

Palier 4 Art. 59 § 2 du Décret du 2 février 2007

Le candidat doit répondre aux conditions suivantes :

- a) Soit
  - 1° être temporaire prioritaire au sein du Pouvoir organisateur ;

- 2° être titulaire, à titre temporaire, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ;
  - 3° exercer à titre temporaire une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- b) Soit
- 1° être nommé à titre définitif dans un autre pouvoir organisateur subventionné ;
  - 2° exercer une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement ;
  - 3° exercer à titre définitif une ou des fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité, conformément au tableau de l'article 102 du Décret du 2 février 2007.

## QUESTIONS – REPONSES

M. Barras revient sur la suite du dossier PCA N°2 de Gistoux. M. Mertens indique que le Collège ne voulait pas réunir une autre commission avant la réunion publique. M. Barras indique qu'il a été évoqué la tenue d'une seconde réunion publique, étant donné que des personnes n'ont pu assister à la première. M. Lambert répond qu'une autre date sera fixée et que la trentaine de personnes qui se sont inscrites pour participer à une autre réunion y seront invitées. M. Barras relève que l'affluence à la première réunion démontre l'intérêt de la population pour ce dossier. Il relève qu'il existe des chiffres par sous-aire et qu'il espère pouvoir en disposer. Il indique que le schéma de structure avançait des densités importantes et que son groupe les trouvait trop élevées ce qui a justifié le vote défavorable. Il relève que le Collège fait marche arrière avec ces nouveaux chiffres. M. Decorte répond qu'il n'est pas question de faire marche arrière mais que le Collège prend ses responsabilités là où la majorité précédente avait enterré le dossier. Des chiffres sont enfin fixés. M. Decorte demande quelle est la question que souhaite poser M. Barras. M. Barras indique qu'il souhaite que le 20 avril il y ait des chiffres sur la table modifiant le projet initial et tenant compte des remarques des habitants émises lors de la réunion publique. Il est indiqué au directeur général de transmettre l'invitation aux conseillers pour cette réunion de commission du 20 avril, invitation accompagnée d'une autre invitation à assister aux épreuves de recrutement d'un(e) directeur(trice) pour l'école de Gistoux.

### SEANCE A HUIS-CLOS

#### **ENSEIGNEMENT**

**16. Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01/24 période/semaine - Ratification.**

**17. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans des emplois vacants et non vacants à raison de 26 périodes/semaine - Modification - Ratification.**

**18. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Interruption complète de la carrière professionnelle dans le**

**cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire en immersion linguistique - Ratification.**

- 19. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 20. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 21. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Suspension de désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 04 périodes/semaine - Ratification.**
- 22. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 04 périodes/semaine, dans un emploi vacant - Ratification.**
- 23. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maternité - Ratification.**
- 24. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 20 périodes/semaine (ouverture de cadre) - Ratification.**
- 25. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 06 périodes/semaine (ouverture de cadre) - Ratification.**
- 26. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire chargée de cours en immersion linguistique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 18/24e périodes/semaine en remplacement de la titulaire en interruption de carrière - Ratification.**
- 27. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 19 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 28. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**

- 29. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 01 période/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 30. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 03/24 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 31. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 32. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 33. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation en qualité d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 34. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles communales de et à Chaumont-Gistoux - Décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître d'éducation physique définitif.**
- 35. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 36. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**
- 37. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant et non vacant à raison de 26 périodes/semaine - Ratification.**
- 38. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 20 périodes/semaine - Ratification.**
- 39. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire**



**dans un emploi vacant à raison de 06/26 périodes/semaine - Ratification.**

**40. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.**

**41. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (ouverture de cadre maternel du 20.03.2017) à raison de 20/26 périodes/semaine - Ratification.**

La séance est levée à 20h55.

Le Directeur général

B. ANDRE

Le Bourgmestre,

L. DECORTE